



ARRETE N° 63/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'effectuer des travaux de désherbage, par les agents des services techniques de la Commune, ces travaux sont prévus le mercredi 12 juillet 2023, entre 7h00 et 12h00,
- que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur les places de stationnement sur le parking situé devant le Jardin des Coteaux,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit le **mercredi 12 juillet 2023, entre 7h00 et 12h00 :**

Rue des Champs

- Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur les places situées **devant le Jardin des Coteaux.**

Art. 2 : Les services communaux assureront la mise en œuvre d'une signalisation spécifique et devront baliser et protéger leur chantier afin de préserver la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux.

Art. 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 4 : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis en copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers - Centre Ouest.



Fait à Niederhausbergen,
Le 7 juillet 2023
Le Maire,

Jean Luc HERZOG